

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation Rue Jean Jaurès

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue Jean Jaurès, durant les travaux de création d'un regard de visite sur un réseau existant, effectués par l'entreprise SADE CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN – chauffaud.emmanuel@sade-cgth.fr.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du 30 septembre au 31 octobre 2024, la circulation sera restreinte rue Jean Jaurès, aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise SADE CGTH de réaliser les travaux sur le réseau d'eaux usées et pluviales.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Circulation rétrécie sur une voie de circulation,**
- **Interdiction de stationner au droit des travaux,**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- **Gestion par feux tricolores,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier l'entreprise SADE CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN.

Article 3 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise SADE CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN – chauffaud.emmanuel@sade-cgth.fr.

Fait à Lauwin-Planque,
le 11 septembre 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

